

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant clôture de la session extraordinaire 1998-1999 du
Conseil de la Communauté française**

A.Gt 30-09-1999

M.B. 16-10-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,
notamment l'article 32, § 1^{er} et § 3;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 30
septembre 1999,

Arrête :

Article 1^{er}. - La session extraordinaire 1998-1999 du Conseil de la
Communauté française est close le 18 octobre 1999 à minuit.

Article 2. - Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté
française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 septembre 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

H. HASQUIN